



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_6-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

N° 2026 - 6

L'an deux mil vingt six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
25/02/2026

Date d'affichage
11/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././../

et publication du :

.././../

OBJET : Participation financière Ecole Sacré Coeur - Coût de fonctionnement par élève

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le code de l'éducation, notamment les articles L.442.5 et L.442.5-1, fixe les modalités d'application de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sur le coût moyen communal, dès lors que la commune en a la compétence. La contribution départementale s'élevant à 1017.92 € et 700.06 € par élève ; celle-ci sera appliquée à compter du 01 janvier de l'année.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** les taux communaux indexés sur les coûts départementaux pour l'année 2025 :

*Elèves d'école maternelle : 1017.92€

*Elèves d'école élémentaire : 700.06€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **DIT** d'ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

